

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
AFFAIRES COURANTES**

- 01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 03. CORRESPONDANCE**
- 04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**
- 05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier se terminant au 31 décembre 2017
 - 5.2 Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 5.3 Virement du surplus affecté égout
 - 5.4 Renflouement des surplus affectés en raison du remboursement de la TECQ
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Monsieur Francis Bélanger – Pompier du service des Incendies - Démission
 - 6.2 Autorisation d'embauche de Monsieur Hugo Bellemare - pompier du service des Incendies
 - 6.3 Autorisation d'embauche de Monsieur Marc-Antoine Rathier- pompier du service des incendies
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Financement des travaux – Garage municipal secteur Montagne et l'Écocentre
 - 7.2 Financement des feux de chantier
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-09 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
 - 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-10 relatif à la tarification applicable pour garder un animal
 - 8.3 Autorisation de signatures concernant une entente de service entre la Municipalité et le contrôleur, la Société protectrice des animaux Mauricie (SPA Mauricie)
 - 8.4 Adoption du Règlement 2018-04 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement
 - 8.5 Adoption du Règlement 2018-03 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires et sur la modification du plan de zonage afin de répondre mieux aux particularités du territoire
 - 8.6 Demande de dérogation mineure pour le 1011, chemin du Lac-Goulet, lot 4 659 102 : implantation d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) en cour avant à moins de dix

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- (10) mètres de la ligne avant de terrain et situé devant la maison
- 8.7 Demande de dérogation pour le 781, chemin des Chardonnerets, lot 4 659 191 : régularisation de l'implantation de la galerie, de la maison et du garage
- 8.8 Demande de dérogation pour le 1911, chemin Saint-Paul, lot 4 659 434 : construction d'une galerie empiétant dans la marge de recul avant de huit (8) mètres et située à moins de 5,5 mètres de la ligne avant du terrain
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1 Appel d'offres sur invitation – Étude d'ingénierie station d'eau potable au village
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Fondation de l'école planétaire de Saint-Mathieu-du-Parc - Projet de l'École Écoresponsable présenté dans le cadre du Fonds de développement durable - Paiement final
- 10.2 Demande présentée dans le cadre du fonds de développement durable – Fédération des guides catholiques du Diocèse de Trois-Rivières - Projet de construction d'une piste d'hébertisme
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
- 11.1 Contribution financière et prêt de matériel – Événements La chute du Diable
- 12. AUTRES SUJETS**
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le quatrième jour du mois de juin deux mille dix-huit (4 juin 2018) à 19h00 au centre communautaire, 520, chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Josée Magny, mairesse
Michel Langlois, conseiller
Renald Grenier, conseiller
Véronique Latte, conseillère
Louis Tremblay, conseiller
Daniel Gagnon, conseiller
André Bordeleau, conseiller

FORMANT QUORUM.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de Madame Josée Magny, mairesse et présidente d'assemblée.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-06-103

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2018 **en laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la mention qu'un sujet sera ajouté à la section autres sujets en lien avec des remerciements donnés aux bénévoles, organismes et exposants participant à l'événement organisé lors de la Journée de l'environnement du 19 mai 2018.

ADOPTÉE

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2018-06-104

À ces causes, il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Société de l'assurance automobile du Québec

- Nouvelles mesures du code de la sécurité routière dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de route

1.2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Avis - Installation de conduites d'aqueduc, d'égout et d'un système de traitement des eaux usées à la Villa familiale des Lacs McLaren et Pratte inc

1.3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Inspection des ponts situés sur le réseau municipal

1.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

- Ruth Ellen Brosseau: réouverture du programme Nouveaux horizons pour les aînés

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

- **3.1** Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre à jour la partie V intitulée L'organisation du transport et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé

- **3.2** Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée " Normes générales concernant l'abattage d'arbres"

- **3.3** Corrections de l'article 10.3 ainsi que de la résolution # 358/12/17 règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

- **3.4** Règlement 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales

- **3.5** Règlement 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- **3.6** Règlement 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin

- **3.7** Acceptation d'une aide financière à la MRC de Maskinongé pour l'exploitation d'un service de transport collectif

04. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Aucune correspondance

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

- Saison 2018 - nouveauté dans la vidange des fosses septiques

06. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

- Mini-Scribe: juin 2018, volume 27, numéro 6

07. CONVOCATION / INVITATION

- **7.1 Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé:** invitation à un diner-conférence avec le ministre des Finances du Québec
- **7.2 Association forestière de la Vallée du St-Maurice:** invitation à un 5 à 7 conférence dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts 2018
- **7.3 Agricultrices de la Mauricie:** invitation à une soirée Vins et fromages d'ici et demande de contribution financière
- **7.4 Carrefour jeunesse emploi:** invitation à l'Assemblée générale annuelle
- **7.5 La CLÉ en éducation populaire de Maskinongé:** invitation au 25e anniversaire de fondation
- **7.6 L'association libérale Maskinongé:** invitation à l'investiture de monsieur Marc H. Plante

08. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIERE

- **8.1 Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale:** demande d'achat de calendriers historiques
- **8.2 Fondation de la SSS de l'Énergie:** demande d'une contribution financière

09. LETTRE CITOYENNE

- **9.1 Baux de villégiature - Grand Lac-Brûlé**
- **9.2 Demande d'installation d'un parc à chiens dans la municipalité**

10. AUTRES

- **10.1 Conservation de la nature Canada:** bilan du projet Carapace
- **10.2 Comité vigilance hydrocarbures des municipalités de la MRC de Maskinongé:** demande de respect et démocratie de la part du préfet de la MRC de Maskinongé

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- **10.3 Association pulmonaire du Québec:** campagne provinciale de l'arrachage de l'herbe à poux
- **10.4 MRC de Matawinie:** résolution demandant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prendre ses responsabilités lors d'accidents sur les routes provinciales
- **10.5 MRC de Mékinac:** demande d'appui au festival western de St-Tite
- **10.6 Parc national de la Mauricie:** info-travaux 2018

11. PUBLICATION ET REVUES

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

LISTE DES COMPTES - 4 JUIN 2018			
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET			
NO PRÉ.	FOURNISSEUR		MONTANT
501903	Bell - Bibliothèque		70.51 \$
501904	Bell - Bureau municipal		70.51 \$
501905	Bell - Centre communautaire		76.26 \$
501906	Bell - Cellulaires		71.12 \$
501907	Hydro - Aqueduc village		320.20 \$
501908	Hydro - Centre communautaire		778.40 \$
501909	Hydro - Edifice municipal		679.83 \$
501910	Hydro - Garage		1 015.70 \$
501911	Hydro - Luminaires		781.92 \$
501912	Hydro - 200 de la Canadienne (eaux usées)		398.62 \$
501913	Hydro - 1770 ch. du Galet Station # 1		878.78 \$
501914	Hydro - ch. du Galet Station # 1		130.22 \$
501915	Hydro - ch. du Canton Station # 2		78.63 \$
501916	Hydro - 2001 ch. Saint-Francois		64.77 \$
501917	MasterCard (Registre)		32.31 \$
501918	Ministère du Revenu		12 096.57 \$
501919	Receveur Général - Taux régulier		382.20 \$
501920	Receveur Général - Taux réduit		3 887.04 \$
			21 813.59 \$
SALAIRES - 4 JUIN 2018			MONTANT
	Conseil municipal		3 933.50 \$
	Employés municipaux		41 141.90 \$
	Pompiers		5 096.58 \$
			50 171.98 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN MAI			
510725	POSTE CANADA	161.02 \$	PUBLIPOSTAGE, JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT
510726	EXTRA CENTRE DE FORMATION	549.01 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
510727	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	74 895.58 \$	DENEIGEMENT RESEAU ROUTIER
510728	SYNDICAT DES POMPIERS	301.60 \$	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER
510729	TRUST BANQUE NATIONALE	3 407.74 \$	RPA A PAYER - AVRIL 2018
510730	LA CAPITALE ASS.	6 614.47 \$	ASSURANCES COLLECTIVES AVRIL 2018
510731	9360-6754 QUÉBEC INC.	1 494.68 \$	POLITIQUE CHEMIN LAC BRULE (690 A 750)
510732	JACQUES GOULET	200.00 \$	ENT ET RÉPARATION - INFRASTRUCTURE
510733	PARENT SUZIE	- \$	ANNULÉ
510734	ADMQ	98.88 \$	FOURNITURES DE BUREAU
510735	CLAUDE GRENIER RES. HUM.	227.82 \$	SERVICES PROF - RESS HUMAINE
510736	JEAME MIKULSKI	161.08 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
510737	FRANCIS BELANGER	88.60 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
510738	PARENT SUZIE	46.96 \$	DEPLACEMENT DU PERSONNEL
510739	AGAPI BOURDEAU	191.40 \$	DEPLACEMENT-MARCHÉ PUBLIC, ALIMENTS
510740	L'HEUREUX CELINE	65.53 \$	DEPLACEMENT , REPAS, FORMATION
510741	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	4 088.88 \$	INT-NORMES MONTAGNE, VILLAGE, PRECO
510742	JONATHAN GENDRON	19.78 \$	DEPLACEMENT DU PERSONNEL
510743	RENALD GRENIER	118.85 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC
510744	DANIEL GAGNON	72.24 \$	DEPLACEMENT ELUS, ENVIRONNEMENT
510745	POSTE CANADA	173.94 \$	REFLET JUIN 2018
510746	PEPINIERE DU PARC	9 815.94 \$	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS
510747	KALITEC SIGNALISATION	4 239.59 \$	ENSEIGNE, PANNEAU, SIGNALISATION
510748	PARENT SUZIE	47.90 \$	DEPLACEMENT DU PERSONNEL
LISTE DES COMPTES PAYÉS EN JUIN			
510749	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC	68.96 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
510750	ADMQ	602.47 \$	CONGRES, COLLOQUE, REUNION
510751	BELLEMARE ENVIRONNEMENT	50.26 \$	ECO-CENTRE
510752	BERGERON VALERIE	1 785.92 \$	LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC
510753	LABORATOIRES ENVIRONEX	310.44 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
510754	FONDS D'INFORMATION	44.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
510755	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	264.44 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
510756	BUROPLUS DIV. COMMERCIALE	505.80 \$	ADM. INFORMATIQUE, FOURNITURE
510757	GROUPE MELCARM INC.	117.22 \$	FOURNITURES BUREAU -PHOTOCOPIE
510758	CAMELEON SOLUTIONS	351.82 \$	ENVIRONNEMENT - AUTRES
510759	LES ENT. MARIO LAROCHELLE	77.80 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
510760	CENTRE DE PEINTURE LECLAIR	142.77 \$	ENT & REP - C.C.
510761	KENWORTH MAURICIE	255.66 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510762	CCIMM	230.00 \$	COTISATION MEMBRE 2018-2019
510763	ISOTECH INSTRUMENTATION	- \$	ANNULÉ
510764	GROUPE CLR	630.94 \$	COMMUNICATION
510765	CONSTRUCTION A LACERTE INC	77.41 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
510766	EBSO CANADA LTEE	- \$	ANNULÉ
510767	EMCO CORPORATION	933.31 \$	ASPHALTE FROIDE, ENT. MACHINE
510768	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	259.89 \$	ENTRETIEN REPARATION INFRASTRUCTURE
510769	PUTS & POMPES GELINAS INC	34.43 \$	PRODUITS CHIMIQUES - CHLORE
510770	ERGOTHERAPIE VINCENT ROBITAILLE	684.70 \$	SERVICES PROF - RESS HUMAINE
510771	F.Q.M.	12.35 \$	FRAIS DE POSTE
510772	ICIMEDIAS INC.	1 553.31 \$	AVIS PUBLIC
510773	IDENTITE QUEBEC	60.01 \$	SERVICES PROF - RESS HUMAINE
510774	SERVICE D'ALARME JOCELYN JACOB	175.34 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510775	LES COMPTEURS LECOMTE LTE	495.26 \$	ENTRETIEN MACH. OUTIL & EQUIPEMENT
510776	MAISON DE L'ABONDANCE	150.00 \$	PROJET MOISSON MAURICIE
510777	MOISSON MAURICIE	144.00 \$	PROJET MOISSON MAURICIE
510778	MRC DE MASKINONGE	87 215.38 \$	QUOTE-PART
510779	MRC DE MASKINONGE	2 662.36 \$	ENFOUSSEMENT DES DECHETS
510780	MUNICIPALITE DE ST-ELIE-DE-CAXTON	421.89 \$	SERVICES TECH - ENTRAIDE
510781	MUNICIPALITE DE CHARETTE	504.72 \$	SERVICES TECH - ENTRAIDE
510782	NORDIKEAU INC.	103.03 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
510783	NORTRAX QUEBEC INC.	- \$	ANNULÉ
510784	OK PNEUS ALIGNEMENT MAURICIE	121.83 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510785	PAYSAGISTE PLUS	1 759.12 \$	ENVIRONNEMENT - AUTRES
510786	PETROLES DESHAIES	2 709.05 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
510787	PRODUCTION ELECTRONIQUE PE	554.38 \$	ENT ET REP MACH, OUTIL EQUIP
510788	QUINCAILLERIE ST-MATHIEU	127.55 \$	ENSEIGNE, PIECES, ENVIRONNEMENT
510789	RESEAU ENVIRONNEMENT	321.93 \$	ABONNEMENTS
510790	SERVICE CITÉ PROPRE INC.	15 705.38 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES
510791	SERVICES TECHNIQUES INCENDIE	167.75 \$	PRODUIT CHIMIQUE (EXTINCTEURS)
510792	LES SYSTEMES HYDRAULIQUES TLG	1 319.35 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
510793	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	9 591.43 \$	SERVICES JURIDIQUES
510794	VIS MAURICIE INC.	165.24 \$	ENTRETIEN ET REPARATION EQUIP
510795	NORTRAX QUEBEC INC.	1 197.49 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-06-105

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier se terminant au 31 décembre 2017

Le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, préparé par la firme comptable Désaulniers, Gélinas, Lanouette, s.e.n.c.r.l., est déposé au Conseil, le tout tel que requis par l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

L'avis public du dépôt de ces rapports a bien été signifié dans les délais prescrits à la population par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'exercice 2017 se termine avec un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de trois cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix-sept dollars (374 477\$). L'excédent de fonctionnement accumulé non affecté est de six cent sept mille six cent douze dollars (607 612\$) et le surplus accumulé affecté est de six cent cinquante-quatre mille cent cinq dollars (654 105\$).

DÉPOSÉ

5.2 Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Considérant la recommandation du vérificateur externe Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

Considérant la résolution 2016-11-238 approuvant l'adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations ;

Considérant que la Municipalité se doit d'y apporter quelques modifications;

2018-06-106

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que le conseil municipal approuve la mise à jour de la

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application de cette politique.

ADOPTÉE

5.3 Virement du surplus affecté égout

Considérant un montant de mille neuf cent cinquante-quatre dollars (1 954.00\$) au surplus affecté qui n'a pas été utilisé depuis 2013;

2018-06-107

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, autorise le transfert au montant de mille neuf cent cinquante-quatre dollars (1 954.00\$) du surplus affecté égout au surplus affecté assurances Montagne.

Que ce montant soit ainsi utilisé pour régler la problématique d'apport en eaux pluviales à la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

5.4 Renflouement des surplus affectés en raison du remboursement de la TECQ

Considérant la recommandation du vérificateur externe Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. de procéder au renflouement des surplus affectés relativement à l'acceptation du financement de certaines dépenses par le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

2018-06-108

Il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que la Municipalité procède au renflouement de :

- 14 675.94\$ au surplus affecté assurances Montagne
- 10 420.01\$ au surplus affecté assurances Montagne
- 19 371.20\$ au surplus accumulé non affecté

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Monsieur Francis Bélanger – Pompier du service des Incendies - Démission

Considérant la démission reçue le 16 mai 2018 de Monsieur Francis Bélanger au poste de pompier du service des Incendies de Saint-Mathieu-du-Parc;

2018-06-109

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc confirme la démission de Monsieur Francis Bélanger, au poste de pompier du service des incendies de Saint-Mathieu-du-Parc.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la Municipalité tient à le remercier pour ces loyaux services envers la communauté.

ADOPTÉE

6.2 Autorisation d'embauche de Monsieur Hugo Bellemare - pompier du service des Incendies

Considérant que le processus de sélection des candidats pour les ouvertures de poste de pompiers est complété;

Considérant la recommandation des officiers;

2018-06-110

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise l'embauche de Monsieur Hugo Bellemare, au poste de pompiers pour le service des Incendies de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Que Monsieur Bellemare sera assujetti à la convention collective des pompiers de la Municipalité.

Que l'acceptation de l'embauche sera effective sous approbation de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation d'embauche de Monsieur Marc-Antoine Rathier- pompier du service des Incendies

Considérant que le processus de sélection des candidats pour les ouvertures de poste de pompiers est complété;

Considérant la recommandation des officiers;

2018-06-111

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise l'embauche de Monsieur Marc-Antoine Rathier, au poste de pompiers pour le service des incendies de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Que Monsieur Rathier sera assujetti à la convention collective des pompiers de la Municipalité.

Que l'acceptation de l'embauche sera effective sous approbation de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Financement des travaux – Garage municipal secteur Montagne et l'Écocentre

Considérant que la nécessité de remplacer et/ou réparer certaines parties du garage municipal situé au secteur de la Montagne ainsi que le conteneur à l'Écocentre;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2018-06-112

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise les dépenses effectuées au montant de vingt-et-un mille et cinq cent dollars (21 500\$) plus les taxes en lien aux travaux effectués au garage municipal situé au secteur de la Montagne et au conteneur à l'Écocentre.

Qu'un montant de huit mille deux cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (8 259.90\$) sera pris à même le surplus accumulé non affecté (dépenses incluant les taxes nettes).

Qu'un montant de quatorze mille trois cent douze dollars et quarante et un cents (14 312.41\$) sera pris à même le surplus affecté assurance-montagne (dépenses incluant les taxes nettes).

ADOPTÉE

7.2 Financement des feux de chantier

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité de nos employés du service des Travaux publics et des usagers de la route;

2018-06-113

À ces causes, il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la dépense effectuée au montant de sept mille deux cent dollars (7 200\$) plus les taxes en lien à l'achat des feux de chantier.

Qu'un montant de sept mille cinq cent cinquante-neuf dollars et dix cents (7 559.10\$) sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-09 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

AVIS DE MOTION et dépôt du projet de Règlement 2018-09 sont par les présentes donnés par André Bordeleau, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce Conseil seront pris en considération pour adoption un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2015-10 relatif à la garde d'animaux et leur protection applicable par la municipalité et le contrôleur en vigueur et, établissant des règles visant à assurer notamment une gestion adéquate des animaux sur le territoire.

DÉPOSÉ

8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement 2018-10 relatif à la tarification applicable pour garder un animal

AVIS DE MOTION et dépôt du projet de Règlement sont par les présentes donnés par Renald Grenier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce Conseil seront pris en considération pour

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

adoption un règlement visant à fixer les tarifs applicables pour garder un animal.

DÉPOSÉ

8.3 Autorisation de signatures concernant une entente de service entre la Municipalité et le contrôleur, la Société protectrice des animaux Mauricie (SPA Mauricie)

Considérant que pour l'application de ses règlements, il est opportun pour la Municipalité de nommer un contrôleur animalier afin de dispenser certains services de contrôle et de secours pour les animaux sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la SPA Mauricie et ses représentants seront autorisés à recenser la population canine ainsi que les chats, à leur attribuer une médaille afin de bien les identifier et à voir au respect de la réglementation concernant les animaux sur le territoire;

Considérant que la SPA Mauricie, consent à être désigné comme étant le contrôleur animalier pour la municipalité;

Considérant qu'un Règlement concernant la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc sera adopté lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2018;

Considérant qu'un Règlement sur la tarification applicable pour la garde des animaux sera adopté lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2018;

2018-06-114

Il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise madame Josée Magny, mairesse, et madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente de service entre la Municipalité et le contrôleur, la Société protectrice des animaux Mauricie.

ADOPTÉE

8.4 Adoption du Règlement 2018-04 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'a été présenté le projet du Règlement 2018-04 le 7 mai 2018, par la résolution 2018-05-087;

Considérant qu'une copie du Règlement 2018-04 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2018-06-115

Il est proposé par Daniel Gagnon, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

le Règlement 2018-04 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement.

ADOPTÉE

8.5 Adoption du Règlement 2018-03 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires et sur la modification du plan de zonage afin de répondre mieux aux particularités du territoire

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'a été présenté le premier projet du Règlement 2018-03 à la séance ordinaire du 5 mars 2018, par la résolution 2018-03-045;

Considérant qu'un premier projet du Règlement 2018-03 a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2018, par la résolution 2018-04-062;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2018;

Considérant qu'un deuxième projet du Règlement 2018-03 a été adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2018, par la résolution 2018-05-086;

Considérant qu'une copie du deuxième projet du Règlement 2018-03 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2018-06-116

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement 2018-03 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires et sur la modification du plan de zonage afin de répondre mieux aux particularités du territoire.

ADOPTÉE

8.6 Demande de dérogation mineure pour le 1011, chemin du Lac-Goulet, lot 4 659 102 : implantation d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) en cour avant à moins de dix (10) mètres de la ligne avant de terrain et situé devant la maison

Considérant qu'une demande datée du 26 avril 2018 a été déposée pour le 1011, chemin du Lac-Goulet, lot 4 659 102;

Considérant qu'il s'agit d'une demande à l'effet de permettre la construction d'un abri de 16 pi x 18 pi (26,8 mètres carrés) en cour avant, devant la maison, à 5,8 mètres de la ligne avant de terrain, alors que l'article 10.2 du *Règlement de zonage 106*, pour un terrain riverain, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire situé en cour avant à dix (10) mètres et permet l'implantation du bâtiment dans la portion latérale de la cour avant;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que la superficie totale du terrain est de 1 833,6 mètres carrés ;

Considérant l'existence d'une bande de protection riveraine de dix (10) mètres en bordure du Lac Goulet et en bordure du ruisseau longeant le terrain (côté gauche);

Considérant que la présence du ruisseau et de sa bande riveraine empêche tout projet de construction dans cette portion du terrain, qui comprend la cour latérale gauche et la portion latérale de la cour avant;

Considérant que la fosse septique et le champ d'épuration sont localisés dans la portion latérale droite de la cour avant de la maison;

Considérant qu'en tenant compte des dimensions du terrain, de l'aménagement des installations (fosse septique et champ d'épuration) et des rives de dix (10) mètres, il est impossible pour le demandeur de construire un abri d'auto ailleurs sur le terrain;

Considérant que les matériaux de construction sont en harmonie avec l'esthétique de la résidence;

Considérant que l'abri d'auto sera ouvert sur les quatre (4) côtés;

Considérant que l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant que le refus de cette demande porterait un préjudice au demandeur;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2018-06-117

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la construction d'un abri d'auto de 26,8 mètres carrés en cour avant, devant la maison, à 5,8 mètres de la ligne avant du terrain à la condition que l'abri demeure ouvert sur les quatre (4) côtés et ne soit jamais fermé de manière permanente.

ADOPTÉE

8.7 Demande de dérogation pour le 781, chemin des Chardonnerets, lot 4 659 191 : régularisation de l'implantation de la galerie, de la maison et du garage

Considérant qu'une demande datée du 24 avril 2018 a été déposée pour le 781, chemin des Chardonnerets, lot 4 659 191;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure afin de régulariser, d'une part, l'implantation de la résidence, localisée à 3,90 mètres de la ligne avant à son plus proche, à 1,93 mètre de la ligne latérale à son plus proche et dont deux (2) parties de la galerie empiètent dans la rive de dix (10) mètres, alors que la grille de spécifications de la zone 113 fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à quatre (4) mètres, la marge de recul latérale à deux (2) mètres et que l'article 28.3 du *Règlement de zonage numéro*

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

106 n'autorise pas l'empiètement de construction et de travaux dans la rive. D'autre part, la dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage, localisée à 5,70 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 113 fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres;

Considérant que la superficie du terrain est de 840 mètres carrés;

Considérant que le demandeur a construit sa résidence en 2009 et que dans le cadre de sa demande de permis, un certificat d'implantation (daté du 7 août 2009), préparé par Alain Brodeur, arpenteur-géomètre, a été déposé;

Considérant que selon ce plan, l'implantation de la maison et de la galerie étaient conformes à la réglementation en vigueur;

Considérant que selon le certificat de localisation (daté du 28 mars 2018), préparé par Jocelyn Mc Clure, arpenteur-géomètre, l'emplacement de la limite de la bande de protection riveraine est légèrement différent du plan d'implantation de 2009;

Considérant que selon le plan d'implantation de 2009, la maison et la galerie actuelles n'empiètent pas dans la bande de protection riveraine;

Considérant que le demandeur a donc respecté les règles d'implantation, mais qu'il semble que la limite de la bande de protection riveraine est légèrement différente aujourd'hui;

Considérant que le garage est localisée à 5,70 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 113 fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres;

Considérant que le coin avant gauche du bâtiment complémentaire est à au moins huit (8) mètres de la ligne avant du terrain;

Considérant qu'en tenant compte de la superficie du terrain, de l'aménagement des installations (installation septique, stationnement), le déplacement du bâtiment complémentaire est impossible;

Considérant que l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

Considérant que le refus de cette demande porterait un préjudice au demandeur ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2018-06-118

Il est proposé par Daniel Gagnon, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande de régularisation de l'implantation de la résidence localisée à 3,90 mètres de la ligne avant à son plus proche, à 1,93 mètre de la ligne latérale à son plus proche et dont deux (2) parties de la galerie empiètent dans la rive de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

dix (10) mètres ainsi que l'implantation du bâtiment complémentaire localisé à 5,70 mètres de la ligne avant du terrain.

ADOPTÉE

8.8 Demande de dérogation pour le 1911, chemin Saint-Paul, lot 4 659 434 : construction d'une galerie empiétant dans la marge de recul avant de huit (8) mètres et située à moins de 5,5 mètres de la ligne avant du terrain

Considérant qu'une demande datée du 24 avril 2018 a été déposée pour le 1911, chemin Saint-Paul, lot 4 659 434;

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'une galerie avec toiture empiétant dans la marge de recul avant de huit (8) mètres et implantée à environ trois (3) mètres de la ligne avant de terrain, alors que l'article 9.8 du *Règlement de zonage 106* fixe l'empiètement maximal dans la marge de recul avant à 2,5 mètres;

Considérant que la résidence, construite il y a plus de 100 ans, est elle-même située à moins de 5,5 mètres de la ligne avant et présente un porche déjà existant situé à environ trois (3) mètres de la ligne avant de terrain;

Considérant que la galerie serait construite dans l'espace déjà occupé par le porche existant, mais élargie sur toute la longueur de la résidence;

Considérant que l'ajout d'une galerie avec toiture améliore le drainage du bâtiment en éloignant les eaux de pluie et de la fonte des neiges de la fondation du bâtiment;

Considérant que la rénovation concerne l'ensemble de la résidence et que l'ajout d'une galerie pleine largeur crée une harmonie à la résidence;

Considérant que la galerie ne cause aucun préjudice pour le déneigement et/ou l'entretien du chemin;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Considérant que le refus de cette demande porterait un préjudice au demandeur;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2018-06-119

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Véronique Latte, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la construction d'une galerie avec toiture empiétant dans la marge de recul avant de huit (8) mètres et implantée à environ trois (3) mètres de la ligne avant de terrain.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Appel d'offres sur invitation – Étude d'ingénierie station d'eau potable au village

Considérant la résolution 2018-05-094 concernant un appel d'offres sur invitation pour l'étude d'ingénierie de la station d'eau potable au village;

Considérant dans la présente demande d'appel d'offres sur invitation, le Conseil veut revoir la portée de sa demande concernant l'ensemble des éléments proposés dans la soumission initiale;

Considérant que la Municipalité se réservait le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et elle décline toutes responsabilités à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Considérant que le contrat est adjugé sur décision du conseil de la municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil;

2018-06-120

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité n'attribue pas à aucun des soumissionnaires le contrat pour l'appel d'offres sur invitation, tel que présenté pour l'étude d'ingénierie à la station d'eau potable au village.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Fondation de l'école planétaire de Saint-Mathieu-du-Parc - Projet de l'École Écoresponsable présenté dans le cadre du Fonds de développement durable - Paiement final

Considérant que *les articles 4, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales* permettent notamment une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres en matière d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

Considérant que la demande de fonds du développement durable pour le projet présenté par la Fondation de l'école planétaire de Saint-Mathieu-du-Parc a été autorisée par la résolution 2016-06-144 pour une aide financière de neuf cent dollars (900 \$) pour permettre de développer une multitude d'actions afin d'améliorer des pratiques écoresponsables;

Considérant que la somme de quatre cent cinquante dollars (450 \$) a été déboursée par la Municipalité au début de la réalisation du projet, soit 50% du total alloué;

Considérant que le rapport final présenté est conforme à la Politique du fonds de développement durable et remplit toutes les conditions;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2018-06-121

Il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise le paiement final de quatre cent cinquante dollars (450 \$) à la Fondation de l'école planétaire de Saint-Mathieu-du-Parc pour le projet École Écoresponsable, présenté dans le cadre du Fonds de développement durable.

Que la dépense sera financée à même le surplus affecté – Développement durable.

ADOPTÉE

10.2 Demande présentée dans le cadre du fonds de développement durable – Fédération des guides catholiques du Diocèse de Trois-Rivières - Projet de construction d'une piste d'hébertisme

Considérant qu'une demande d'aide financière datée du 23 avril 2018 a été déposée par la Fédération des guides catholiques du diocèse de Trois-Rivières sise au 850, chemin de l'Esquer;

Considérant l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;*

Considérant l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

Considérant l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;*

Considérant qu'à la suite de l'adoption d'un *Plan de développement durable* et d'un *Plan stratégique de développement*, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a créé un Fonds de développement durable afin d'aider financièrement les entreprises, organismes ou associations locales qui désirent réaliser un projet s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par ces deux plans;

Considérant que la demande d'aide financière au Fonds de développement durable est complète, qu'elle est conforme à la Politique du Fonds de développement durable et qu'elle répond aux critères d'évaluation;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme, étant dûment mandaté afin d'analyser les demandes d'aide financière en lien avec le Fonds de développement durable;

2018-06-122

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6)

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte de verser à la Fédération des guides catholiques du diocèse de Trois-Rivière, pour la réalisation du projet de construction d'une piste d'hébertisme, le montant maximal de l'aide financière, soit cinq mille dollars (5 000 \$) pour un projet totalisant cinquante-sept mille six cent soixante-quatorze dollars (57 674\$) .

Que 50 pourcent du montant soit octroyé au début de la réalisation du projet soit deux mille cinq cent (2 500\$) et 50 pourcent lors du dépôt du rapport final ainsi que sur présentation des factures et pièces justificatives.

Que la dépense sera financée à même le surplus affecté – Développement durable.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Contribution financière et prêt de matériel – Événements La chute du Diable

Considérant la demande d'aide financière pour la course en sentier qui aura lieu le 1^{er} et 2 septembre 2018;

Considérant la demande de prêt de matériel reçus pour les 4 événements de course en sentier organisé par Événements La Chute du Diable qui se déroulera sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc les 10 février, 14 juillet, 12 août, 1^{er} et 2 septembre ainsi qu'un festival de films Trails in motion le 25 octobre;

Considérant l'impact sur les retombées économiques, la visibilité de la municipalité et l'encouragement face à un organisme local;

Considérant l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;*

Considérant l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

Considérant l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;*

2018-06-123

Il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc alloue la somme de mille cinq cent dollars (1 500 \$) pour la course en sentier qui se tiendra les 1^{er} et 2 septembre 2018, organisées par Événement La Chute du Diable, et qui se déroulera au Parc Récréoforestier sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la municipalité s'engage également à fournir des ressources matérielles pour les différents événements;

Que la municipalité se porte garant, s'il y a lieu, des barrières anti-émeutes et des cônes prêtés par la Ville de Shawinigan pour la course en sentier qui se déroulera le 1^{er} et 2 septembre.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

12.1 Remerciements donnés aux bénévoles, organismes et exposants participant à l'événement organisé lors de la Journée de l'environnement du 19 mai 2018

Considérant tous les efforts déployés par le comité ainsi que l'aide des 17 bénévoles afin de faire de cet événement un véritable succès;

Considérant les 165 mathieusaintois qui se sont déplacés afin de venir récupérer les arbres donnés par la Municipalité lors de cet événement;

Considérant les 40 organismes et exposants représentés par 69 participants qui ont permis de présenter leur passion et leurs talents en lien au domaine de l'environnement;

Considérant la présence de Monsieur Marc H. Plante, député provincial dans la circonscription de Maskinongé, de Madame Ruth Ellen Brosseau, députée fédérale dans la circonscription Berthier-Maskinongé, de Madame Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc et de Monsieur Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, qui sont tous venus soutenir l'événement;

Considérant la réponse positive des citoyens et visiteurs étant nombreux à se déplacer;

2018-06-124

Il est proposé par Véronique Latte, conseillère, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) remercient chaleureusement tous les bénévoles, organismes et exposants participant à l'événement organisé lors de la Journée de l'environnement.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 17 citoyens ont assisté à l'assemblée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- RGMRM : nouveautés pour consultation dossier citoyen
- Installation prélèvement d'eau souterraine secteur Montagne
- Parc national de la Mauricie - fermeture
- Mention de l'implication des conseillers
- Insectes piqueurs
- Construction de résidences sur pilotis – Coopérative de solidarité du Duché de Bicolline

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

** Une annonce a été effectuée par la mairesse, Josée Magny qu'il y aurait une séance extraordinaire le 18 juin prochain.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 8 h 23.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS***

Je, Josée Magny, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Josée Magny
Mairesse
Présidente d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale
/secrétaire-trésorière